

|                          |
|--------------------------|
| Nombre de membres        |
| Afférents au bureau : 42 |
| En exercice : 37         |

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

## BUREAU du LUNDI 20 JANVIER 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER (pour les points n°1 à n°3), Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents et excusés : Mesdames et Messieurs**, Bernard EGUILUZ, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.  
Sébastien CHARRUYER quittant la séance et prenant pas part à la décision du point n°4.

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

-----  
**Ordre du jour**

Approbation procès-verbal

**1) DÉCISION DU BUREAU**

- 1- Ligne de trésorerie 2025 pour un montant de 1 500 000 M€ - Budget principal
- 2- Travaux d'amélioration énergétique de quatre écoles et de la salle multisport de Lisle sur Tarn - Demande de subventions Etat (DETR-DSIL) et Département
- 3- Avis de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet - Site « Les Peyrouses » - PC 081 105 24 T0060
- 04- Accord de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Salvagnac

**2) QUESTIONS DIVERSES**

-----

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

-----  
Désignation du secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS  
-----

Approbation des procès-verbaux du Bureau du mai 13 mai 2024 et du 12 décembre 2024.  
-----

## **1) DÉCISIONS DU BUREAU**

### **1-1) POINT 01- Ligne de trésorerie 2025 pour un montant de 1 500 000 M€ - Budget principal**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

##### **Exposé des motifs**

A ce jour, le solde de la trésorerie est peu important. La fin d'exercice 2024 a généré des flux financiers plus nombreux et plus conséquents en montant. Le compte au trésor regroupe les budgets Principal, TEOM, Voirie, ZA et Education-Jeunesse.

Cette situation découle de plusieurs causes :

- Du décalage du recouvrement de certaines recettes :
  - o La mise en place du portail famille sur l'Education a engendré des retards de facturations du fait de problèmes techniques liés au déploiement de l'outil (septembre, octobre et novembre environ 750 k€).  
Au regard du décalage de la facturation, un étalement des règlements a été proposé pour éviter que les familles n'aient à payer 4 mois (septembre – décembre) avec une même échéance L'encaissement des sommes sera donc échelonné entre janvier et mars.
  - o La facturation de la Redevance Spéciale fait elle aussi l'objet d'une adaptation d'outil. Le deuxième semestre reste à facturer (environ 500 k€)  
La formation au nouveau logiciel est prévue courant janvier, le recouvrement des sommes n'interviendra au mieux qu'entre mars et avril.
- De la Baisse des recettes fiscales de 640 k€ liée à la régularisation de la fraction de TVA. Celle-ci a impacté la fin de l'exercice 2024 par la baisse des centimes versés mensuellement par l'Etat.

La ligne de trésorerie en cours, ouverte à hauteur de 2.2 M€ est mobilisée pour permettre le passage des écritures déjà réalisées et de celles à venir au cours du premier trimestre.

Au regard des flux de trésorerie, afin d'éviter toute difficulté dans le règlement des fournisseurs au cours du premier semestre, il est proposé de souscrire une seconde ligne d'un montant de 1.5 M€ afin de conserver un paiement fluide des fournisseurs.

Une consultation a été lancée sur le Budget principal pour un montant de 1.5 M€. Parmi les six organismes bancaires consultés, trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la Banque Populaire.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

| <b>OFFRE DE FINANCEMENT 1</b><br><b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b> |   |
|---|---|
| <b>Prêteur</b>  | La Banque Postale   |
| <b>Emprunteur</b>   | Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet   |
| <b>Objet</b>  | Financement des besoins de trésorerie   |
| <b>Nature</b>   | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages  |
| <b>Montant maximum</b>  | 1 500 000.00 € (Un millions Cinq Cent mille Euros)  |
| <b>Durée maximum</b>  | 364 jours   |
| <b>Taux d'intérêt</b>   | 3.220% l'an   |
| <b>Base de calcul</b>   | 30/360  |
| <b>Modalités de remboursement</b>   | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale  |
| <b>Date de prise d'effet du contrat</b>   | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 février 2025  |
| <b>Garantie</b>   | Néant   |
| <b>Commission d'engagement</b>  | 1 500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat   |
| <b>Commission de non utilisation</b>  | 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant   |
| <b>Modalités d'utilisation</b>  | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.<br><br>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée<br><br>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.<br><br>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |
| <b>Modalités de contractualisation</b>  | Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »  |

**Il est proposé au Bureau :**

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur le Budget Mobilité

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire d'un montant de 1 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

- **d'autoriser** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,  
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, **et de l'habiliter** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

*Rapporteur : Pierre TRANIER*

*Pierre TRANIER présente l'objet de la décision proposée sur la ligne de trésorerie 2025 pour un montant de 1 500 000 M€ - Budget principal.*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

### **DECISION N°01\_2025DB Ligne de trésorerie 2025 pour un montant de 1 500 000 M€ - Budget principal**

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

#### **Exposé des motifs**

A ce jour, le solde de la trésorerie est peu important. La fin d'exercice 2024 a généré des flux financiers plus nombreux et plus conséquents en montant. Le compte au trésor regroupe les budgets Principal, TEOM, Voirie, ZA et Education-Jeunesse.

Cette situation découle de plusieurs causes :

- Du décalage du recouvrement de certaines recettes :
  - o La mise en place du portail famille sur l'Education a engendré des retards de facturations du fait de problèmes techniques liés au déploiement de l'outil (septembre, octobre et novembre environ 750 k€).  
Au regard du décalage de la facturation, un étalement des règlements a été proposé pour éviter que les familles n'aient à payer 4 mois (septembre – décembre) avec une même échéance. L'encaissement des sommes sera donc échelonné entre janvier et mars.

La facturation de la Redevance Spéciale fait elle aussi l'objet d'une adaptation d'outil. Le deuxième semestre reste à facturer (environ 500 k€)

La formation au nouveau logiciel est prévue courant janvier, le recouvrement des sommes n'interviendra au mieux qu'entre mars et avril.

- De la Baisse des recettes fiscales de 640 k€ liée à la régularisation de la fraction de TVA. Celle-ci a impacté la fin de l'exercice 2024 par la baisse des centimes versés mensuellement par l'Etat.

La ligne de trésorerie en cours, ouverte à hauteur de 2.5 M€ est mobilisée à hauteur de 2.2 M€ pour permettre le passage des écritures déjà réalisées et de celles à venir au cours du premier trimestre.

Au regard des flux de trésorerie, afin d'éviter toute difficulté dans le règlement des fournisseurs au cours du premier semestre, il est proposé de souscrire une seconde ligne d'un montant de 1.5 M€ afin de conserver un paiement fluide des fournisseurs.

Une consultation a été lancée sur le Budget principal pour un montant de 1.5 M€. Parmi les six organismes bancaires consultés, trois organismes bancaires ont présenté leur proposition : la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la Banque Populaire.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes :

| <b>OFFRE DE FINANCEMENT 1</b><br><b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b> |   |
|---|---|
| <b>Prêteur</b>  | La Banque Postale   |
| <b>Emprunteur</b>   | Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet   |
| <b>Objet</b>  | Financement des besoins de trésorerie   |
| <b>Nature</b>   | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages  |
| <b>Montant maximum</b>  | 1 500 000.00 € (Un millions Cinq Cent mille Euros)  |
| <b>Durée maximum</b>  | 364 jours   |
| <b>Taux d'intérêt</b>   | 3.220% l'an   |
| <b>Base de calcul</b>   | 30/360  |
| <b>Modalités de remboursement</b>   | Paielement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale  |
| <b>Date de prise d'effet du contrat</b>   | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 février 2025  |
| <b>Garantie</b>   | Néant   |
| <b>Commission d'engagement</b>  | 1 500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat   |
| <b>Commission de non utilisation</b>  | 0.050% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant   |
| <b>Modalités d'utilisation</b>  | L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.<br><br>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée<br><br>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.<br><br>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |
| <b>Modalités de contractualisation</b>  | Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »  |

#### **Le Bureau,**

Ouï cet exposé,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 600.000 € sur le Budget Mobilité

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie supplémentaire d'un montant de 1 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **1-2) POINT 02- Travaux d'amélioration énergétique de quatre écoles et de la salle multisport de Lisle sur Tarn - Demande de subventions Etat (DETR-DSIL) et Département**

### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la poursuite de son programme d'amélioration énergétique des bâtiments publics communautaires, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié cinq nouveaux sites ayant besoin de travaux énergétiques du fait d'une isolation médiocre, d'absence de système de ventilation et d'équipements de chauffage ou d'éclairage vétustes et énergivores.

Pour ce programme multisite, les travaux prévus sont les suivants :

- . Ecole élémentaire de BRENS – bâtiment ancien :
  - Isolation thermique par l'extérieur des murs périphériques,
  - Installation d'une Centrale de Traitement d'Air thermodynamique
- . Ecole de Parisot - extension :
  - Isolation thermique par l'extérieur des murs périphériques,
  - Renforcement de l'isolation des combles,
- . Ecole de Peyrole :
  - Installation d'un système de Pompe à Chaleur Air-Air en remplacement des convecteurs électriques
- . Ecole de Saint-Gauzens -bâtiment ancien :
  - Renforcement Isolation des combles,
  - Installation d'un système de Pompe à Chaleur Air-Air en remplacement des convecteurs électriques
- . Salle Multisports de Lisle sur Tarn :
  - Remplacement des éclairages du plateau sportif par des LED,

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- . Réduire les consommations énergétiques des sites concernés,
- . Optimiser durablement les coûts de fonctionnement énergétiques de ces bâtiments (électricité et chauffage)
- . Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Le coût prévisionnel global de ce programme est de **261 149 € HT**. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État (DETR-DSIL 2025) et du Département au titre du FDT.

Les sommes prévues pour ce programme ont été intégrées aux propositions budgétaires 2025, ainsi que dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2028.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Commune                           | Site              | Coût 2023 + Impact Energétique                                  | Travaux                                       | Montant HT          | Taux financement sur HT |
|-----------------------------------|-------------------|---|---|---------------------|-------------------------|
| BRENS                             | Ecole Elémentaire | Electricité - chauffage<br>11 000 €<br>Estim. baisse conso -25% | Isolation Thermique par l'Extérieur           | 55 163.93 €         |                         |
|                                   |                   |   | Centrale Traitement d'Air Thermodynamique     | 77 163.00 €         |                         |
| PARISOT                           | Ecole             | Electricité - chauffage<br>19 000 €<br>Estim. baisse conso -25% | Isolation Thermique par l'Extérieur Extension | 12 259.09 €         |                         |
|                                   |                   |   | Isolation combles                             | 15 776.00 €         |                         |
| PEYROLE                           | Ecole             | Coût 2023<br>7 500 €<br>Estim. baisse conso -40%                | PAC Air-Air                                   | 19 773.29 €         |                         |
| SAINT GAUZENS                     | Ecole             | Coût 2023<br>6 000 €<br>Estim. baisse conso -45%                | Isolation combles                             | 6 024.00 €          |                         |
|                                   |                   |   | PAC Air-Air                                   | 33 166.63 €         |                         |
| LISLE SUR TARN                    | Salle multisports | Coût 2023<br>16 500 €<br>Estim. baisse conso -40%               | Relampage LED éclairage plateau sportif       | 41 823.08 €         |                         |
| <b>TOTAL</b>                      |                   |   |   | <b>261 149.02 €</b> |                         |
| DETR/DSIL - Etat                  |                   |   |   | 104 459 €           | 40 %                    |
| Département du Tarn - FDT         |                   |   |   | 78 344 €            | 30 %                    |
| Fonds propres CA Gaillac-Graulhet |                   |   |   | 78 346.02 €         | 30 %                    |

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra rechercher d'autres types de financements (ex : Certificat d'Economie d'Energie...).

#### Il est proposé au Bureau :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

- **d'autoriser** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL 2025 et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

*Christophe GOURMANIEL présente l'objet de la décision proposée sur les travaux d'amélioration énergétique de quatre écoles et de la salle multisport de Lisle sur Tarn - Demande de subventions Etat (DETR-DSIL) et Département.*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°02\_2025DB Travaux d'amélioration énergétique de quatre écoles et de la salle multisport de Lisle sur Tarn - Demande de subventions Etat (DETR-DSIL) et Département**  
(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

Dans le cadre de la poursuite de son programme d'amélioration énergétique des bâtiments publics communautaires, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié cinq nouveaux sites ayant besoin de travaux énergétiques du fait d'une isolation médiocre, d'absence de système de ventilation et d'équipements de chauffage ou d'éclairage vétustes et énergivores.

Pour ce programme multisite, les travaux prévus sont les suivants :

- . Ecole élémentaire de BRENS – bâtiment ancien :
  - Isolation thermique par l'extérieur des murs périphériques,
  - Installation d'une Centrale de Traitement d'Air thermodynamique
- . Ecole de Parisot - extension :
  - Isolation thermique par l'extérieur des murs périphériques,
  - Renforcement de l'isolation des combles,
- . Ecole de Peyrole :
  - Installation d'un système de Pompe à Chaleur Air-Air en remplacement des convecteurs électriques
- . Ecole de Saint-Gauzens -bâtiment ancien :
  - Renforcement Isolation des combles,
  - Installation d'un système de Pompe à Chaleur Air-Air en remplacement des convecteurs électriques
- . Salle Multisports de Lisle sur Tarn :
  - Remplacement des éclairages du plateau sportif par des LED,

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- . Réduire les consommations énergétiques des sites concernés,
- . Optimiser durablement les coûts de fonctionnement énergétiques de ces bâtiments (électricité et chauffage)
- . Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Le coût prévisionnel global de ce programme est de 261 149 € HT. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État (DETR-DSIL 2025) et du Département au titre du FDT.

Les sommes prévues pour ce programme ont été intégrées aux propositions budgétaires 2025, ainsi que dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2028.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

| Commune                           | Site              | Coût 2023 + Impact Énergétique                                     | Travaux                                       | Montant HT          | Taux financement sur HT |
|-----------------------------------|-------------------|--|---|---------------------|-------------------------|
| BRENS                             | Ecole Élémentaire | Electricité - chauffage<br>11 000 €<br>Estim. baisse conso<br>-25% | Isolation Thermique par l'Extérieur           | 55 163.93 €         |                         |
|                                   |                   |  | Centrale Traitement d'Air Thermodynamique     | 77 163.00 €         |                         |
| PARISOT                           | Ecole             | Electricité - chauffage<br>19 000 €<br>Estim. baisse conso<br>-25% | Isolation Thermique par l'Extérieur Extension | 12 259.09 €         |                         |
|                                   |                   |  | Isolation combles                             | 15 776.00 €         |                         |
| PEYROLE                           | Ecole             | Coût 2023<br>7 500 €<br>Estim. baisse conso<br>-40%                | PAC Air-Air                                   | 19 773.29 €         |                         |
| SAINT GAUZENS                     | Ecole             | Coût 2023<br>6 000 €<br>Estim. baisse conso<br>-45%                | Isolation combles                             | 6 024.00 €          |                         |
|                                   |                   |  | PAC Air-Air                                   | 33 166.63 €         |                         |
| LISLE SUR TARN                    | Salle multisports | Coût 2023<br>16 500 €<br>Estim. baisse conso<br>-40%               | Relampage LED éclairage plateau sportif       | 41 823.08 €         |                         |
| <b>TOTAL</b>                      |                   |  |   | <b>261 149.02 €</b> |                         |
| DETR/DSIL - Etat                  |                   |  |   | 104 459 €           | 40 %                    |
| Département du Tarn - FDT         |                   |  |   | 78 344 €            | 30 %                    |
| Fonds propres CA Gaillac-Graulhet |                   |  |   | 78 346.02 €         | 30 %                    |

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra rechercher d'autres types de financements (ex : Certificat d'Economie d'Energie...).

#### **Le Bureau,**

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL 2025 et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

### **1-3) PONT 03- Avis de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet - site « Les Peyrouses » - PC 081 105 24 T0060**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu'EPCI compétent au titre du P.L.U.i, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est RD PROJET 4, société spécifiquement créée pour ce projet et filiale directe du groupe REDEN, basé à Roquefort (47). REDEN fait partie des rares développeurs de projets d'énergies renouvelables à posséder 2 lignes de production de modules photovoltaïques en France. Les panneaux produits sont directement installés sur leurs parcs.

Le projet se situe sur une zone agricole du PLU (zone A) et regroupe 8.5 ha de parcelles exploitées dans les 5 dernières années.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 4,45 MWc sur une emprise surfacique de 8.5 ha. La production annuelle est estimée à 5 593 MWh par an. Les émissions évitées sont d'environ 45 tonnes CO<sub>2</sub>-eq/an.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus. Le projet agrivoltaïque envisage la mise en place de 10 génisses, en pâturage à l'année. L'activité agricole serait portée par le GAEC des Chaunes, positionné sur la commune de Missècle à 3 km du site du projet.

Le projet prévoit un espacement inter-rangées de panneaux photovoltaïques de 5 m (sécurité pour le passage d'animaux, engins agricoles), une hauteur de panneau de 2.9 m avec un point le plus bas à 1.20 m et une clôture grillagée de 2 m de hauteur avec un portail de couleur acier gris clair.

Le site d'étude se situe en zone périurbaine de la ville de Graulhet, à proximité des hameaux « les Pommiers sauvages » et « les Peyrouses » ainsi que du chemin de Pradarié. La perception du site est immédiate depuis plusieurs voies et habitations.

Le site se trouve dans une unité paysagère composée de cultures et d'espaces boisés. Il est visible depuis la route communale « Notre Dame des Vignes »

Un chemin de randonnée se trouve à 50 m du site d'étude.

L'aire d'étude immédiate montre la présence d'une espèce patrimoniale à enjeu de conservation forte, le lupin à feuilles étroites. Plusieurs enjeux faunistiques forts sont relevés (présence d'Elanion blanc et 7 espèces de chiroptères).

Il n'y a pas de haies ou des boisements sur le site de l'étude mais à proximité. Ces derniers sont protégés par le PLU de Graulhet.

Selon le bureau d'étude mandaté par le porteur de projet, le projet agrivoltaïque n'entraîne aucun impact sur le milieu naturel grâce aux mesures d'évitement et de réduction. Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

Selon l'Etude d'Impact sur l'Environnement, le site est perceptible depuis les environs proches, notamment des lieux de vie (hameaux). Malgré la trame végétale qui anime le secteur sud du site, plusieurs ouvertures impactantes existent depuis les habitations. Les mesures envisagées (plantation de végétation pluristratifiée) sont dépendantes de la vitesse de croissance des végétaux et de la saisonnalité.

Des possibles impacts paysagers sont donc à appréhender.

La demande de permis de construire a été déposée le 29/11/2024 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8/04/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La mairie de Graulhet, la Direction Départementale du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont été consultées.

La présentation du dossier devant le pôle EnR (énergies renouvelables) de la Direction Départementale des Territoires du Tarn a été réalisée le 2 mai 2024.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la société REDEN SOLAR a organisé un comité de projet le 19/09/2024 à la mairie de Missècle.

La mairie de Graulhet est défavorable au projet en raison du manque de concertation et la non-acceptabilité du projet de la part des riverains, de l'absence de zone d'accélération favorable à l'énergie photovoltaïque sur les parcelles concernées et de la visibilité depuis les habitations et les voies publiques.

Ce retour négatif a été signifié auprès des services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier.

### **Il est proposé au Bureau :**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis défavorable de la Commune de Graulhet lequel doit être formalisé par une délibération du Conseil Municipal à intervenir,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 janvier 2025, fondé sur les motifs suivants : la présence d'habitations à proximité du projet, le manque d'acceptabilité et la visibilité depuis les hameaux voisins et les voies publiques,

- **d'adhérer** à la position de la commune de Graulhet donnant un avis défavorable au projet et **de donner** un avis défavorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet, site « Les Peyrouses » présenté dans le PC n°081 105 24 T0060,

- **d'autoriser** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Monique CORBIERE-FAUVEL

*Monique CORBIERE-FAUVEL présente l'objet de la décision proposée sur l'avis de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet - site « Les Peyrouses » - PC 081 105 24 T0060.*

*Blaise AZNAR*

*Aujourd'hui, j'ai une pétition de 53 riverains reçue en mairie. Avec les services de l'Etat, on a trois projets qui sont bloqués depuis 2018, avec la DDT, des projets communaux. Donc comme je leur ai dit quand on traitera d'abord nos projets à nous, on commencera à traiter le privé. Pour le moment, ça ne presse pas. Ils sont quand même à plus de 4 ou 5 km du poste source.*

*Paul SALVADOR*

*Cela me paraît cohérent que l'on suive la position de la commune.*

*Après ces remarques, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°03\_2025DB Avis de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet - site « Les Peyrouses » - PC 081 105 24 T0060**

(Vote pour : 33 / contre : 0 / Abstention : 0)

### **Exposé des motifs**

L'instruction du permis de construire relatif à l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet implique que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en tant

qu'EPCI compétent au titre du P.L.U.i, soit consultée (Cf. Code de l'Urbanisme article R423-9).

Le maître d'ouvrage est RD PROJET 4, société spécifiquement créée pour ce projet et filiale directe du groupe REDEN, basé à Roquefort (47). REDEN fait partie des rares développeurs de projets d'énergies renouvelables à posséder 2 lignes de production de modules photovoltaïques en France. Les panneaux produits sont directement installés sur leurs parcs.

Le projet se situe sur une zone agricole du PLU (zone A) et regroupe 8.5 ha de parcelles exploitées dans les 5 dernières années.

Le projet respecte les caractéristiques techniques du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 permettant de ne pas considérer les parcelles du projet comme artificialisées.

L'installation agrivoltaïque prévue est d'une puissance nominale de 4,45 MWc sur une emprise surfacique de 8.5 ha. La production annuelle est estimée à 5 593 MWh par an. Les émissions évitées sont d'environ 45 tonnes CO<sub>2</sub>-eq/an.

Les panneaux seraient fixés par pieux battus, technique peu invasive pour le sol et totalement réversible. Conformément à la réglementation, la remise en état du site après exploitation serait assurée, un démantèlement et le recyclage selon les filières appropriées sont également prévus.

Le projet agrivoltaïque envisage la mise en place de 10 génisses, en pâturage à l'année. L'activité agricole serait portée par le GAEC des Chaunes, positionné sur la commune de Missècle à 3 km du site du projet.

Le projet prévoit un espacement inter-rangées de panneaux photovoltaïques de 5 m (sécurité pour le passage d'animaux, engins agricoles), une hauteur de panneau de 2.9 m avec un point le plus bas à 1.20 m et une clôture grillagée de 2 m de hauteur avec un portail de couleur acier gris clair.

Le site d'étude se situe en zone périurbaine de la ville de Graulhet, à proximité des hameaux « les Pommiers sauvages » et « les Peyrouses » ainsi que du chemin de Pradarié. La perception du site est immédiate depuis plusieurs voies et habitations.

Le site se trouve dans une unité paysagère composée de cultures et d'espaces boisés. Il est visible depuis la route communale « Notre Dame des Vignes »

Un chemin de randonnée se trouve à 50 m du site d'étude.

L'aire d'étude immédiate montre la présence d'une espèce patrimoniale à enjeu de conservation forte, le lupin à feuilles étroites. Plusieurs enjeux faunistiques forts sont relevés (présence d'Elanion blanc et 7 espèces de chiroptères).

Il n'y a pas de haies ou des boisements sur le site de l'étude mais à proximité. Ces derniers sont protégés par le PLU de Graulhet.

Selon le bureau d'étude mandaté par le porteur de projet, le projet agrivoltaïque n'entraîne aucun impact sur le milieu naturel grâce aux mesures d'évitement et de réduction. Aucune mesure de compensation n'est envisagée.

Selon l'Etude d'Impact sur l'Environnement, le site est perceptible depuis les environs proches, notamment des lieux de vie (hameaux). Malgré la trame végétale qui anime le secteur sud du site, plusieurs ouvertures impactantes existent depuis les habitations. Les mesures envisagées (plantation de végétation pluristratifiée) sont dépendantes de la vitesse de croissance des végétaux et de la saisonnalité.

Des possibles impacts paysagers sont donc à appréhender.

La demande de permis de construire a été déposée le 29/11/2024 et est instruite par les services de l'Etat. Le décret n°2024-318 du 8/04/2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme s'applique à ce projet.

La mairie de Graulhet, la Direction Départementale du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont été consultées.

La présentation du dossier devant le pôle EnR (énergies renouvelables) de la Direction Départementale des Territoires du Tarn a été réalisée le 2 mai 2024.

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la société REDEN SOLAR a organisé un comité de projet le 19/09/2024 à la mairie de Missècle.

La mairie de Graulhet est défavorable au projet en raison du manque de concertation et la non-acceptabilité du projet de la part des riverains, de l'absence de zone d'accélération favorable à l'énergie photovoltaïque sur les parcelles concernées et de la visibilité depuis les habitations et les voies publiques.

Ce retour négatif a été signifié auprès des services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier.

### **Le Bureau,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Considérant l'avis défavorable de la Commune de Graulhet lequel doit être formalisé par une délibération du Conseil Municipal à intervenir,

Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 janvier 2025, fondé sur les motifs suivants : la présence d'habitations à proximité du projet, le manque d'acceptabilité et la visibilité depuis les hameaux voisins et les voies publiques,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **adhère** à la position de la commune de Graulhet donnant un avis défavorable au projet et **donne** un avis défavorable au projet de création du parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet, site « Les Peyrouses » présenté dans le PC n°081 105 24 T0060,

- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Sébastien CHARRUYER, Conseiller communautaire, Membre du Bureau, quitte la séance et ne prend pas part à la décision du point n°4.*

### **1-4) POINT 04- Accord de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Salvagnac**

#### **RAPPORT pour le Bureau**

#### **Exposé des motifs**

Par délibération n°130\_2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 08 juillet 2024, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision allégée n°1 du PLU de Montans. Cette procédure vise à créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) d'environ 5ha en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Néanmoins, une dérogation à cet article peut être envisagée avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de

la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

La demande de dérogation à l'urbanisme prévoit d'autoriser la construction d'équipements et d'installations nécessaires au fonctionnement d'une aire de grand passage (sanitaires, locaux techniques...) sur une emprise au sol maximale de 100 m<sup>2</sup>. Elle nécessite un avis de la Communauté d'Agglomération en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur du SCoT.

La parcelle concernée sera requalifiée en zone AGP (Agricole Grand Passage).

L'impact sur l'activité agricole existe potentiellement. La parcelle se situe dans une zone historiquement dédiée à l'agriculture et a été classée en 2023 dans le registre parcellaire graphique comme culture céréalière de blé tendre.

Pour autant, un aménagement relatif à une Aire de grands passages des gens du voyage, conforme au décret n°2019-171, outre son intérêt public, implique de répondre à plusieurs conditions, à savoir, une maîtrise foncière nécessaire répondant aux règles d'aménagement, d'équipement, de gestion et d'usage des aires de grand passage avec un accès routier permettant la circulation et l'intervention des secours.

La parcelle sélectionnée permet de répondre à l'ensemble des critères sans toutefois compromettre les activités agricoles voisines existantes. De plus, le choix du site à proximité de l'autoroute A68 et de son aire de repos de l'autoroute permet de limiter la fragmentation de l'espace agricole.

L'impact sur les espaces naturels est restreint. Des sondages pédologiques réalisés sur place n'ont pas révélé les caractéristiques des sols humides. Concernant la faune et la flore de cette parcelle anciennement à vocation agricole, seules deux espèces aviaires ont été observées : le canard colvert et l'alouette des champs. Cette dernière pourrait représenter un enjeu modéré, bien que, compte tenu de son écologie, il soit peu probable qu'elle niche sur la parcelle. En effet, l'alouette des champs préfère les prairies herbacées et évite les parcelles sans végétation. Or la culture de blé précédemment présente sur cette parcelle ne correspond pas à ces critères. De plus, la période de prospection (septembre) coïncide avec la fin de la période de nidification. Pour compléter, le projet est situé en dehors des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité, et ne porte pas atteinte à la Trame Verte et Bleue (TVB).

En ce qui concerne les déplacements, le terrain est accessible par une voie communale qui se connecte directement à la route départementale 964 proche de l'échangeur de Brens de l'autoroute A68. Il s'agit de rassemblements de 50 à 250 caravanes à double essieu sur des périodes d'environ 2 semaines entre les mois de mai à septembre. L'impact sur les déplacements sera limité à un secteur très restreint et surviendra de manière très occasionnelle, principalement sur une voie communale utilisée par les riverains.

Lors de leur réunion du 3 décembre 2024, l'Atelier Urbanisme et la Commission Aménagement ont exprimé une remarque concernant l'accès à la parcelle via la voie communale Route des Issarts, jugée étroite pour le passage des rassemblements. Cette observation a déjà été exprimée au Syndicat Mixte Grands Passages - Tarn Nord, porteur du projet.

Concernant la répartition entre emploi, habitat, commerces et services, cet équipement n'a aucun impact.

### **Il est proposé au Bureau :**

Oùï cet exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L142-4 et L142-5,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération n°2017\_2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le courrier de saisine de la Communauté d'Agglomération en date du 22 novembre 2024,

**Considérant** l'avis de la Commission Aménagement du 03 décembre 2024,

- **de donner** un avis favorable à la demande de dérogation prévue par l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée destiné à une aire de grands passages pour les gens du voyage, dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLU de Montans,

- **d'autoriser** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Rapporteur : Jean-François BAULES

*Jean-François BAULES présente l'objet de la décision proposée sur l'accord de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Salvagnac.*

*Pas de remarque, la décision suivante est adoptée.*

**DECISION N°04\_2025DB Accord de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Salvagnac**

(Vote pour : 32 / contre : 0 / Abstention : 0)

**Exposé des motifs**

La protection des édifices classés ou inscrits en tant que monuments historiques entraîne la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ces monuments (AC1). Lorsqu'un permis de construire est déposé sur un terrain situé dans cette zone de protection, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres « réglementaires » peuvent être redimensionnés en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers spécifiques à chaque monument, à la suite d'une procédure de délimitation des abords (PDA). Les PDA, instaurés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, modifient la notion de co-visibilité et rendent tous les avis de l'ABF désormais conformes.

La redéfinition des périmètres de protection des monuments historiques, résultant de la démarche PDA, permet de mieux prendre en compte les enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en concentrant la protection sur les secteurs présentant les enjeux les plus significatifs en matière de co-visibilité et d'intérêt architectural et historique.

Dans ce cadre, l'ABF a proposé à la Communauté d'Agglomération et à la commune de Salvagnac, par courrier du 20 février 2019 pour le Moulin de Saint Angel et du 13 mars 2019 pour l'Ancien Château, deux périmètres délimités des abords.

Lors du Conseil municipal du 21 avril 2024, la commune de Salvagnac a donné son accord sur les propositions de délimitation des périmètres des deux monuments historiques, tout en suggérant un ajustement pour le périmètre de l'Ancien Château, en ajoutant plusieurs parcelles au sud (C182, C184, C185, C186, C187, C173 pour partie, C1755 pour partie, C2575 pour partie) et au nord (C313 pour partie, C315, C316, C2379).

Par décision du bureau du 13 mai 2024, la Communauté d'Agglomération a donné son avis sur les propositions de PDA, conformément à l'article R. 621-93, II du code du patrimoine, avant l'organisation de l'enquête publique concernant les projets de PDA, la modification n°3 du PLU et la première Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU. Cette enquête publique unique, prescrite par arrêté n°18\_2024 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 24 mai 2024, a eu lieu du mercredi 19 juin 2024 à 9h00 jusqu'au vendredi 12 juillet 2024 à 17h00, sur la commune de Salvagnac. Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 13 août 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, avec des recommandations. Concernant le PDA de l'Ancien Château, il a suggéré d'ajouter une référence à ce dernier dans l'article 2 du règlement local d'urbanisme pour chaque zone impactée, afin de faciliter sa prise en compte par les administrés. Pour le PDA du Moulin de Saint Angel, il a également recommandé d'ajouter cette référence et de mettre à jour le plan des servitudes annexé au PLU. Cependant, la procédure de PDA ne permettant pas de modifier directement le document d'urbanisme, l'ajout de cette référence dans l'article 2 ne pourra être effectué. Toutefois, la création du PDA entraînera la mise à jour du PLU et la servitude liée au PDA sera annexée au PLU de Salvagnac.

Conformément à l'article R. 621-93, IV du code du patrimoine, la Communauté d'Agglomération a transmis le rapport et les conclusions de l'enquête au Préfet par courrier du 22 novembre 2024. Le Préfet a ensuite sollicité l'accord de la Communauté d'Agglomération par courrier du 10 décembre 2024. Après avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération et de l'ABF, le Préfet de Région approuvera les PDA, qui se substitueront aux protections des monuments historiques (AC1) existantes. Les nouveaux périmètres seront intégrés dans le PLU de Salvagnac par le biais d'une procédure de mise à jour du document d'urbanisme.

### **Le Bureau,**

Oui cet exposé,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 1975 classant le Moulin à vent de Saint Angel au titre des monuments historiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 1980 inscrivant l'Ancien Château de Salvagnac au titre des monuments historiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

**Vu** la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération du 13 mai 2024 donnant un avis favorable sur les propositions de PDA,

**Vu** l'arrêté n°18\_2024A du Président du Conseil de Communauté en date du 24 mai 2024 portant lancement de l'enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, la modification n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Salvagnac ;

**Considérant** que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de la commune de Salvagnac proposés sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques que les périmètres de protection de 500 mètres de rayon ;

**Considérant** la proposition graphique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé des Périmètres Délimités des Abords de l'Ancien Château et du Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac ;

**Considérant** l'évolution proposée en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords de l'Ancien Château sur la commune de Salvagnac ;

**Considérant** les périmètres présentés lors de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 ;

**Considérant** que suite à l'enquête publique, aucune modification n'est proposée aux périmètres délimités des abords définis des deux monuments historiques de la commune de Salvagnac ;

**Considérant** le courrier du Préfet en date du 10 décembre 2024 sollicitant l'accord de la Communauté d'Agglomération sur les projets de périmètres délimités des abords précités ;

**Considérant** le dossier présenté en Commission Aménagement du 07 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **donne son accord** sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de l'Ancien Château et du Moulin de Saint Angel de la commune de Salvagnac,
- **note** que le périmètre délimité des abords de Salvagnac sera créé par arrêté du Préfet de Région et devra être annexé par une procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac,
- **autorise** le Président à signer tout document concernant ce dossier.

**2) QUESTIONS DIVERSES**

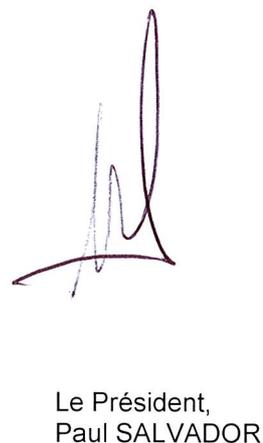
*Néant*

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*  
-----

**Décisions adoptées lors du BUREAU du 20 janvier 2025**

N°01\_2025DB Ligne de trésorerie 2025 pour un montant de 1 500 000 M€ - Budget principal  
N°02\_2025DB Travaux d'amélioration énergétique de quatre écoles et de la salle multisport de Lisle sur Tarn - Demande de subventions Etat (DETR-DSIL) et Département  
N°03\_2025DB Avis de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Graulhet - Site « Les Peyrouses » - PC 081 105 24 T0060  
N°04\_2025DB Accord de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Salvagnac

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

